

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0169\_AL\_RD471\_HAUTEROCHE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de HAUTEROCHE, représentée par le cabinet ABCD Géomètre-Expert, domicilié route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 471, au droit des parcelles cadastrées ZC N° 63 et 68, Commune de HAUTEROCHE en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 20/02/2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 20/02/2024

Visa, signature et cachet

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de HAUTEROCHE pour informations

L'ARD de Champagnole pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 8 février 2024

**Nos Réf. :** JDI/14971

**Descriptif de l'affaire :** Commune de HAUTE ROCHE

Parcelles cadastrées section 000 ZC n°32 56 63p 69p

Projet de réalisation d'une Zone Artisanale

- 1°) Bornage de la limite du périmètre loti avec les parcelles des riverains
- 2°) Création de 15 terrains à bâtir par permis d'aménager en 2 phases
- 3°) Piquetage et bornage des nouveaux lots
- 4°) Réalisation des plans de vente et du dossier de division parcellaire

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de APEI, sise commune d'HAUTEROUCHE, "A LA TILLETTE", Section 000 ZC n° 63, 68, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-B-C**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordienne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80



# PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



Tableau d'assemblage

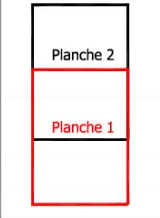
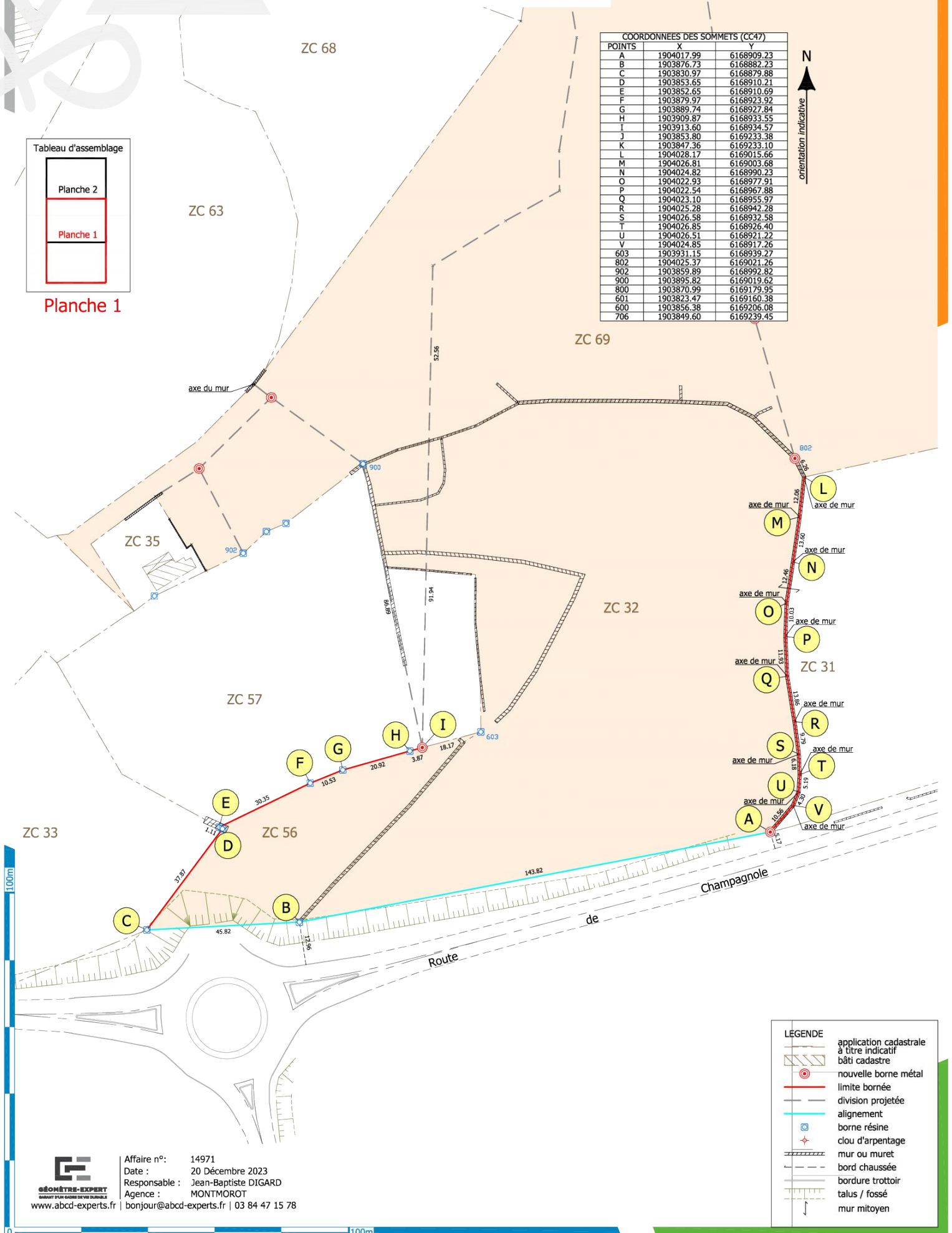


Planche 1

COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1904017.99	6168909.23
B	1903876.73	6168882.23
C	1903830.97	6168879.88
D	1903853.65	6168910.21
E	1903852.65	6168910.69
F	1903879.97	6168923.92
G	1903889.74	6168927.84
H	1903909.87	6168933.55
I	1903913.60	6168934.57
J	1903853.80	6169233.38
K	1903847.36	6169233.10
L	1904028.17	6169015.66
M	1904026.81	6169003.68
N	1904024.82	6168990.23
O	1904022.93	6168977.91
P	1904022.54	6168967.88
Q	1904023.10	6168955.97
R	1904025.28	6168942.28
S	1904026.58	6168932.58
T	1904026.85	6168926.40
U	1904026.51	6168921.22
V	1904024.85	6168917.26
603	1903931.15	6168939.27
802	1904025.37	6169021.26
902	1903859.89	6168992.82
900	1903895.82	6169019.62
800	1903870.99	6169179.95
601	1903823.47	6169160.38
600	1903856.38	6169206.08
706	1903849.60	6169239.45

N  
orientation indicative



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- borne résine
- clou d'arpentage
- mur ou muret
- bord chaussée
- bordure trottoir
- talus / fossé
- mur mitoyen

100m

100m